

Contrat Territorial

de l'Odet à l'Aven

Janvier 2010

N°2 - Spécial « milieux aquatiques »

L'ambition du contrat territorial qui couvre les bassins versants entre l'Odet et l'Aven est clairement affichée depuis 2008 : **améliorer la qualité de nos eaux littorales et protéger les milieux aquatiques.**

Le 21 décembre dernier en signant le contrat territorial pour la période 2009-2011 et en mobilisant plus de six millions d'euros, les acteurs de ce programme se sont dotés de nouveaux moyens à la hauteur de cette ambition.

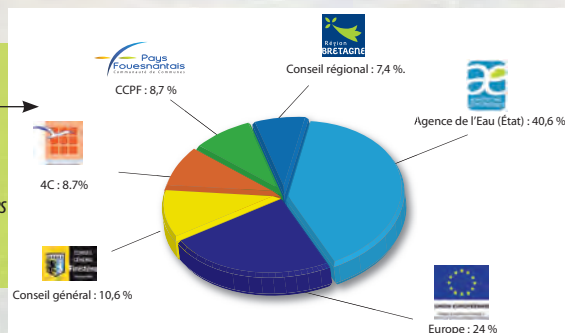


Signature du contrat (de gauche à droite) : B.Le Galliot (Agence de l'eau), J.Witkowski (secrétaire général de la Préfecture), R.Le Goff (CCPF), J.C.Sacré (4C), G.Mével (Conseil Régional) et J.P.Le Roux (Conseil Général)

2 Millions répartis entre



4 Millions pour les communes (réseaux, stations d'épurations...)



Les communes devront s'engager à améliorer l'aménagement du foncier ainsi que leurs pratiques d'assainissement et de désherbage. Les agriculteurs devront optimiser ou faire évoluer leurs systèmes de production vers une agriculture plus extensive. Les jardiniers amateurs bénéficieront d'informations pour limiter les doses de produits phytosanitaires utilisées. La réhabilitation et l'entretien des milieux aquatiques constitueront un axe majeur du programme pour lequel l'adhésion des propriétaires sera nécessaire.

Après 10 ans de mobilisation dans le cadre des précédents programmes de bassins versants (**Lesnevard, Moros, Mer Blanche**), les premiers effets des changements de pratique des agriculteurs, particuliers et collectivités ont commencé à porter leurs fruits (amélioration sensible de la qualité de l'eau sur les paramètres nitrates et pesticides).

Toutefois ces progrès ne sont pas suffisants pour répondre aux obligations de la nouvelle directive européenne régissant le domaine de l'eau : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose le bon état écologique pour 2015.

Il était donc urgent de passer à la vitesse supérieure !

Avec ce nouveau contrat, plus ambitieux tant au niveau du territoire que des objectifs définis, les actions vont se multiplier ...

La réussite de ce projet passe par l'implication de tous, aussi nous souhaitons que 2010 amorce une concertation étendue. Quatre commissions sont mises en place et travaillent sur des thématiques spécifiques (agricole, phytosanitaire, milieux aquatiques et littorale). Ces commissions sont constituées de l'ensemble des acteurs locaux à savoir élus, techniciens, services de l'Etat, associations environnementales, profession agricole, représentants de la pêche et de la chasse, structures portuaires, gestionnaires d'eau ...

Alors unissons nos efforts, pour que ce contrat marque durablement l'avenir de notre baie...



Roger Le Goff, Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais



Jean-Claude Sacré, Président de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille



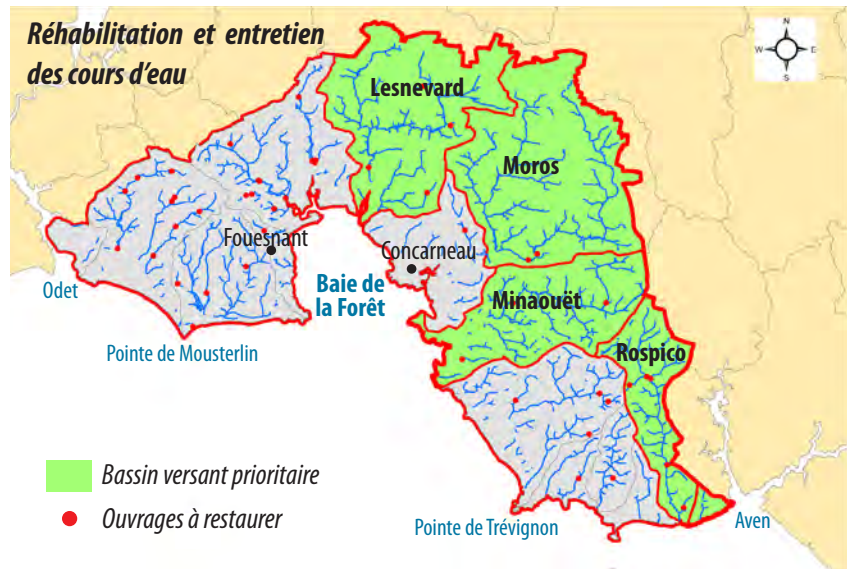
Le contrat territorial a identifié 4 enjeux majeurs parmi lesquels le volet « milieux aquatiques » qui concerne la réhabilitation des cours d'eau et des zones humides.

Un réseau hydrographique dense mais fragilisé

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'atteinte du « bon état » pour 2015 passe par une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau. Ces derniers doivent offrir les conditions favorables au développement des espèces autochtones végétales et animales.

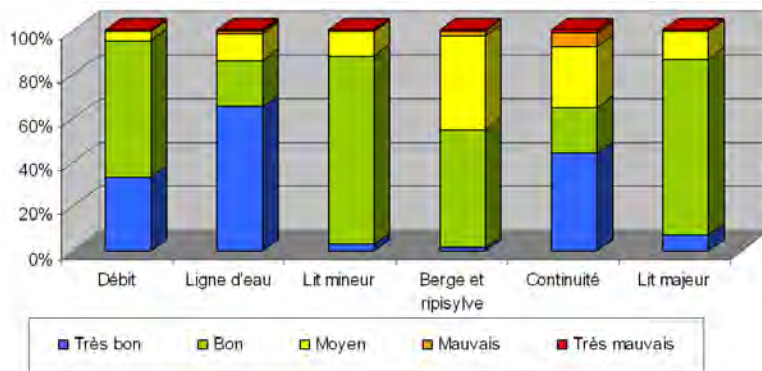
Localement, 380km de cours d'eau sont concernés. Les principaux sont : le Moros, le Styval, le Minaouët, le St Laurent et le Rospico. Ils correspondront d'ailleurs aux secteurs d'intervention prioritaires.

Lors du diagnostic réalisé en 2008, certains dysfonctionnements ont été identifiés concernant la continuité (capacité des poissons à migrer pour se reproduire) mais également des altérations au niveau des berges (densité et état sanitaire de la végétation riveraine, abreuvement direct du bétail à la rivière ...).



Devant ce constat, les collectivités ont décidé de se mobiliser pour essayer de recréer les caractéristiques « naturelles » de nos rivières. Il s'agira donc de leur redonner vie et de s'assurer que plus aucune dégradation ne se fasse, afin que les générations futures puissent encore bénéficier de ce patrimoine fréquenté par les loutres, saumons, truites et autres anguilles...

Evaluation de l'état des différents compartiments de la rivière (d'après REH*)



3 compartiments dynamiques

- > **Débit :** variations de volume d'eau, notamment en période d'étiage (sécheresse)
- > **Ligne d'eau :** alternance des hauteurs d'eau
- > **Continuité :** capacité de migration piscicole pour le cycle de reproduction.

3 compartiments physiques :

- > **Lit mineur :** diversité des habitats aquatiques
- > **Lit majeur :** qualité de l'environnement immédiat du cours d'eau
- > **Berge et ripisylve :** qualité et variété des habitats semis aquatiques, biodiversité

*Réseau Evaluation Habitats

Rappels réglementaires

Du devoir et des droits du riverain ...

Le Code de l'Environnement (article L215-2) stipule que la propriété foncière du cours d'eau s'étend de la berge au milieu du lit. De fait, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier des berges et du lit de la rivière (article L215-14). Le riverain dispose également de certains droits dont celui d'user de l'eau courante ou le droit de pêche (articles L215-1 et L435-4).

A l'intervention de la collectivité ...

Dans les faits, les cours d'eau sont souvent abandonnés : déprise agricole des fonds de vallée, fermeture graduelle du milieu, oubli de la présence du cours d'eau ... et l'entretien n'est finalement plus réalisé.

La loi autorise alors la collectivité à se substituer au devoir d'entretien du riverain, elle doit pour cela démontrer l'intérêt général de l'opération (article L211-7).

C'est l'objet de la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, procédure soumise à enquête publique et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Lors de l'enquête publique, un commissaire enquêteur, désigné par le Préfet, assurera plusieurs permanences dans les mairies qui vous permettront de vous informer sur les interventions prévues et de vous exprimer sur vos besoins et vos attentes quant à la gestion des cours d'eau.

La **DIG** autorise la collectivité à intervenir sur des propriétés privées. En revanche, elle ne constitue pas une obligation pour le riverain d'accepter l'intervention des communautés de communes. **Des conventions de travaux**, sur la durée du Contrat seront donc mises en place au cours du 1er trimestre 2010 afin d'obtenir l'accord du propriétaire.

Quelques axes d'intervention

La gestion de la continuité écologique

La continuité est synonyme de libre circulation des populations piscicoles.

Dans cet exemple, toute migration est impossible. La truite ne peut pas accéder aux sites de reproduction en amont.

Intervention type : aménagement ou réhabilitation d'ouvrages permettant le passage des poissons (buses, moulins...)



L'abreuvement direct au cours d'eau

Cela provoque un piétinement des berges et un colmatage des sites de reproduction. Le risque de contamination bactériologique est très élevé.



Intervention type : limitation de l'accès des animaux aux cours d'eau par la mise en place de clôtures et pompes d'abreuvement.



La gestion de la végétation rivulaire (sur les rives)

Les travaux sont réalisés à la main, par une équipe de bûcherons, dans le respect de l'écosystème. Les coupes sont effectuées en fonction des essences d'arbres, de l'âge des peuplements, de leur état sanitaire, de leur densité...



Les objectifs recherchés peuvent être l'ouverture du milieu pour faire pénétrer la lumière, l'amélioration paysagère du site, l'accès pour les pêcheurs...

Ces interventions permettent également d'exporter les dépôts sauvages, et de sensibiliser les usagers à l'existence de ce milieu fragile.

Interview

Brice Guesdon, technicien « milieux aquatiques »,
Responsable du programme d'entretien des rivières pour les
communautés de communes.



Contact : 02 98 50 50 17

brice.guesdon@cc-concarneaucomouaille.fr

Quel bilan tirez-vous de votre expérience sur le Moros ?

Outre les aspects techniques et humains, l'information du propriétaire est primordiale afin de le sensibiliser à ces enjeux environnementaux.

Sur le bassin versant du Moros, 120 conventions ont été signées pour autoriser notre intervention sur le terrain soit 75% du linéaire des cours d'eau. La majorité des propriétaires était satisfaite du travail réalisé et regrettait la fin de l'opération.

Quelle stratégie va être développée à l'échelle de la Baie ?

Compte tenu du linéaire (380km), nous avons défini des secteurs prioritaires d'intervention : les rivières les plus contributrices en nitrates par rapport à la problématique « algues vertes » et celles étant le plus dégradées au niveau morphologique.

Comment se dérouleront les travaux ?

Notre objectif est de restaurer les équilibres écologiques. Il ne faut donc pas que le remède soit pire que le mal : les travaux seront réalisés à la main par une équipe d'agents que nous allons recruter. Ils auront en charge l'entretien de la végétation des berges (principalement du bûcheronnage) et les aménagements en faveur de la continuité.

Comment les propriétaires seront-ils informés ?

L'accord du propriétaire est indispensable avant toute action sur le terrain. Nous les informerons donc tout au long de la démarche par courrier, lettres d'information et médias. Des rencontres seront également organisées pour sensibiliser un maximum de propriétaires (3 800 recensés sur l'ensemble du territoire).

Quelles recommandations ou conseils pourriez-vous donner aux riverains ?

Il s'agit surtout d'avoir du bon sens : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ne pas couper toute la végétation, et au contraire conserver un minimum d'ombrage, ne pas curer la rivière au-delà de son profil naturel... Je me tiens à leur disposition s'ils souhaitent en discuter, ou avoir des conseils.

Avez-vous d'autres missions dans le cadre du contrat territorial ?

Le volet cours d'eau occupe 50% de mon temps. Je dois également développer des actions pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et jardiniers amateurs.

Etat d'avancement des inventaires

Dans le précédent bulletin consacré aux zones humides, nous vous informions de la réalisation par nos services d'un inventaire sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, l'inventaire et le diagnostic constituent les étapes préalables à toutes actions de protection et de gestion sur le terrain. Il a été réalisé en régie au cours de l'année 2008 à partir de critères techniques et réglementaires.

Après en avoir informé l'ensemble des propriétaires et locataires des parcelles concernées, les résultats étaient consultables en mairie entre le 15 juillet et le 30 août 2009.



Documents à disposition dans les mairies et les Communautés de communes

L'ensemble des observations inscrites sur les registres mis à disposition ont été recensées et seront vérifiées sur le terrain avec la commission « milieux aquatiques » au cours du premier semestre 2010.



Les propriétaires concernés par d'éventuels litiges seront invités lors de cette vérification. En cas de litige non levé, la commission sollicitera le groupe d'experts départemental qui tranchera.

Mise en place de sites pilotes

La mise en place d'un programme de restauration et d'entretien des zones humides n'a pas pour objectifs de réhabiliter et entretenir l'ensemble des zones humides du territoire mais plutôt de travailler sur celles présentant un intérêt majeur du point de vue épuration, hydrologie, biodiversité et paysager.

D'autre part, les collectivités n'ont pas vocation à remplacer les propriétaires ou locataires dans l'entretien de leurs parcelles. Il convient donc de créer une dynamique en sensibilisant ces derniers sur l'intérêt d'entretenir ces milieux et en leur donnant les moyens de le faire.

6 « sites pilotes » répartis sur l'ensemble du territoire vont ainsi être mis en place afin de tester les techniques de gestion les mieux adaptées. Ces sites ont été choisis à partir des critères suivants : enjeux de la zone humide, objectifs de gestion, les travaux à réaliser, la localisation, la propriété.

Ces chantiers ont donc une **vocation expérimentale** mais également **pédagogique**, c'est pourquoi des actions de sensibilisation seront menées en direction du monde agricole et du grand public pour créer une dynamique autour de la gestion des zones humides.

A l'issue du contrat, un bilan général sera réalisé afin d'évaluer l'opportunité pour les collectivités de développer un programme de réhabilitation et d'entretien des zones humides à plus grande échelle.



Chantier pédagogique de restauration de milieux aquatiques avec le Lycée de Kerbernez.

Enfin, un tel programme ne peut-être dissociable d'actions de préservation via **l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme**. Il est donc prévu suite à la validation des inventaires de proposer un guide méthodologique aux communes pour l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme. Des réunions d'information seront organisées auprès des techniciens et élus concernés.

Pour plus d'informations sur ce dossier :

Loïc MENAND : 06 80 55 77 92

Mail : lm@cc-paysfouesnantais.fr